



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-29

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-29-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, la délibération N°B-2020-21 du 3 décembre 2020 relative au recours à quatre contrats d'apprentissage (deux au service Petite Enfance, un au service Eau et Assainissement et un au service Office de tourisme),

Vu, l'avis favorable du comité social territorial du 2 juillet 2024,

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant, la convention d'objectifs et de moyens signée par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 qui prévoit un objectif de financement de 9000 contrats d'apprentissage par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence (contribution de l'Etat et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Considérant, que le CNFPT finance les frais pédagogiques et cible plus particulièrement les métiers en tension,

Considérant, que la Communauté de Communes a reçu l'accord de financement pour 2 contrats d'apprentissage pour l'année 2024 (métier de l'Eau et l'Assainissement et de la Petite Enfance),

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des contrats d'apprentissage.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUT L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, de recourir aux contrats d'apprentissage,

Décide, de modifier le tableau des contrats d'apprentissage comme ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Petite enfance	1	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	3 ans
Petite enfance	2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	2 ans

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-29-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Page 2 sur 3

Régie de l'eau et de l'assainissement	1	BTS GEMEAU Ou Licence pro métier de l'eau et de l'assainissement	2 ans
Régie de l'eau et de l'assainissement	1	Brevet de Technicien Supérieur électrotechnique – BUT génie électrique	2 ans
Office du Tourisme	1	BTS Tourisme	2 ans
Développement économique	1	Licence Administration Publique	3 ans

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de communes, au chapitre 012 (frais de personnel) et 011 (frais de formation),

Autorise, le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

